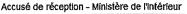
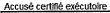
BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION





042-284210242-20171122-17-13-076-DE



Réception par le préfet : 04/12/2017 Publication : 04/12/2017





- RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 2017 -

DÉCISION N° 17 - 13 - 076

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 13 novembre 2017 s'est réuni le 22 novembre 2017 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le guorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents:

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Excusé:

- Claude Giraud (Vice-président)

Décision 1 : L'attribution du marché relatif à l'acquisition d'un module d'entraînement sur feux réels au bois.

Le présent marché a été lancé selon la procédure adaptée et concerne l'acquisition d'un module d'entrainement sur feux réels au bois à base de conteneurs de transport.

Il s'agit d'un outil pédagogique destiné, d'une part à former en situation réelle les sapeurspompiers à l'observation et à l'identification des phénomènes thermiques liés aux feux se développant dans les volumes clos et/ou semi-ouverts et, d'autre part à s'exercer aux techniques opérationnelles de progression et de passage de porte dans un environnement enfumé et fumigène.







ccusé certifié exécutoire éception par le préfet : 04/12/2017 ublication : 04/12/2017

ue présenté en commission des marchés, deux sociétés ont déposé une offre dans les délais qui leur étaient impartis :

- Denis Somain (le Chambon-Feugerolles 42)
- PBS (Yenne 73)

Conformément au règlement de consultation, le marché sera attribué au regard des critères suivants :

- 1. Prix (pondération: 60%)
- 2. Valeur technique (pondération : 40%)
- étanchéité des caissons entre eux (limiter l'apport d'air extérieur, confiner la chaleur à l'intérieur des conteneurs) : 15 % ;
- qualité d'isolation thermique des 2 zones feux et résistance des planchers des zones d'observations au feu : 15 % ;
 - facilité d'utilisation des éléments mobiles : 5 % ;
 - empêcher l'eau de stagner à l'intérieur et l'extérieur des parois : 5%.

La commission des marchés s'est réunie le 22 novembre 2017 afin d'étudier ce dossier à partir du rapport d'analyse fourni par les services techniques.

Vu le rapport présenté par le Président, Le bureau prend la décision suivante :

Article 1:

Le bureau du conseil d'administration décide d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'un module d'entraînement sur feux réels au bois à la société **PBS**, sise Chemin de la Curiaz – 73 170 YENNE, sous réserve de la fourniture des attestations fiscales et sociales prévues à l'article 51 du Décret n° 2016-630 du 25 mars 2016.

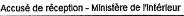
Article 2:

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

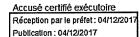
Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours

de la Loire



042-284210242-20171122-17-13-077-DE





BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 2017 -

DÉCISION Nº 17 - 13 - 077

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 13 novembre 2017 s'est réuni le 22 novembre 2017 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents:

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Excusé:

- Claude Giraud (Vice-président)

Décision 2 : L'avenant de transfert au marché de travaux de construction du centre d'incendie et de secours d'Andrézieux-Bouthéon – lot n° 10 « plâtrerie-plafondspeinture ».

La société AS PEINTURE SAS a fait l'objet d'un jugement de redressement judiciaire en date du 1^{er} février 2017. Puis, par un jugement du 26 juillet 2017, le Tribunal de commerce de Saint-Etienne a prononcé la liquidation judiciaire de la société et entériné le plan de cession au profit de la société TBS SAS.







42-284210242-20171122-17-13-077-DE

ccusé certifié exécutoire éception par le préfet : 04/12/2017 .iblication : 04/12/2017



Le présent rapport a donc pour objet d'approuver l'avenant formalisant le transfert de l'activité de la société AS PEINTURE SAS à la société TBS SAS.

L'avenant proposé n'a aucune incidence financière.

Vu le rapport présenté par le Président, Le bureau prend la décision suivante :

Article 1:

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'avenant de transfert au marché de travaux de construction du centre d'incendie et de secours d'Andrézieux-Bouthéon – lot n° 10 « plâtrerie-plafonds-peinture » et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Loire



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLIOS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

SDIS DE LA LOIRE 42

8 RUE DU CHANOINE PLOTON - CS 50541

42007 ST ETIENNE CEDEX 1

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifler le mandataire du groupement.]

AS PEINTURE SAS 8 rue Calixte PLOTON 42000 SAINT-ETIENNE

Tél. 09 61 22 59 79 / Fax. 04 77 93 02 87

Mail: secretariat@aspeinture.fr

SIRET: 437 725 476 00034 - APE: 4334Z

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Dbjet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Construction du centre d'incendie et de secours d'Andrézieux-Bouthéon

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 22/08/2016
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 16 mois
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT (Offre de base + option): 149 163,79 € (139 815,49 € + 9 348,30 €)
 - Montant TTC: 178 996,55 €

D - Objet de l'avenant,

Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

La société AS PEINTURE SAS a fait l'objet d'un jugement de redressement judiciaire en date du 1er février 2017. Puis, par un jugement du 26 juillet 2017, le Tribunal de commerce de Saint-Etienne a prononcé la liquidation judiciaire de la société et prononcé le plan de cession au profit de la société SAS TBS.

Le présent avenant a pour objet de formaliser le transfert de la société AS PEINTURE SAS à la SAS TBS, suite au jugement du tribunal de commerce de Saint-Etienne en date du 26 juillet 2017.

La SAS TBS assumera la totalité des obligations définies dans les documents contractuels préalablement acceptés par la société AS PEINTURE SAS à la signature du marché ou postérieurement à cette date.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

20	Incidence	financière	de l'avenan	ŧ.

L'avenant a une incidence fina	ncière sur le montant du march	né public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)		

☑ NON ☐ OUI

Montant de l'avenant :

EMERO - Amengini

- Taux de la TVA :
- Montant HT:....
- Montant TTC:.....
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA:....
- Montant HT:....
- Montant TTC:.....

E - Signature du litulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	SAS T.B.S 2, ruSignaturenniques
SAS TBS - 2 rue des techniques - 42570 SAINT-HEAND	5180 - 22 1814012017	42570 SAINTHEAND 61, 04 77, 92 74 24 5 ax 04 77, 92 2 Siret 410 710 25 00044 - APE : 4334 2
MJ SYNERGIE – Me Fabrice CHRETIEN – 8 rue Blanqui 42020 SAINT-ETIENNE	stehiemme fe 791/0/19017	E-mail: tbs42@wanadoo.fr
		CANALA MA. WHIG A. REV FABRICA CHRETIEN G. RUE Blanduri - 42026 23 (AINT-ETIENNE Cedex 1 Tell. (remood 04 77 32 21 25 - Fax: 04 77 37 50 16 saintetlenne@mj-synergie.eu

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

94

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A: 87 Channe, le

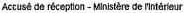
Signature (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

> Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Loire

G - Notification de l'averant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

En cas de remise contre ré	cépissé :
Le titulaire signera la formule ci-de	ssous:
	« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »
	A, le
	Signature du titulaire,
■ En cas d'envoi en lettre rec	ommandé avec accusé de réception :
	n postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)
Toolioi dana be badie ravia de receptio	n postal, date et signe par le titulaire du marche public ou de l'accord-cadre.)
■ En cas de notification par vo	ie électronique :
	de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de

Date de mise à jour : 25/02/2011.



042-284210242-20171122-17-13-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017 Publication : 04/12/2017



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 2017 -

DÉCISION N° 17 - 13 - 078

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 13 novembre 2017 s'est réuni le 22 novembre 2017 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents:

SAPEURS - POMPIERS

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Excusé:

- Claude Giraud (Vice-président)

Décision 3 : La proposition de cession de parts sociales dans la société d'économie mixte d'informatique et de gestion des Côtes d'Armor.

Avant la départementalisation, le service utilisait un logiciel de traitement des données administratives « GIBSI » développé par une société d'économie mixte d'informatique et de gestion basée dans les Côtes d'Armor (SEMIG 22).









42-284210242-20171122-17-13-078-DE

ccusé certifié exécutoire éception par le préfet : 04/12/2017 Jblication : 04/12/2017



Cette société a dû être recapitalisée en 1996, à hauteur de 50 000 FF, soit 7 620 €, par chacun des 4 services départementaux d'incendie et de secours utilisateurs.

Suite à la départementalisation du service, cette solution informatique a été abandonnée au profit de celle développée par la société Azur Logiciels en 2000.

La SEMIG 22 a de plus été radiée du registre des commerces et sociétés en avril 2006. Pour autant, ces parts sociales apparaissent toujours à l'actif du service, alors qu'elles sont devenues sans fondement juridique. Il conviendrait de procéder aux écritures de régularisation du patrimoine du service.

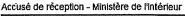
Vu le rapport présenté par le Président, Le bureau prend la décision suivante :

Article 1:

Le bureau du conseil d'administration autorise la cession des parts sociales de la société SEMIG 22.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire



042-284210242-20171122-17-13-079-DE



Réception par le préfet : 04/12/2017 Publication : 04/12/2017



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 2017 -

DÉCISION N° 17 - 13 - 079

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 13 novembre 2017 s'est réuni le 22 novembre 2017 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents:

SAPEURS - POMPIERS

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Excusé :

- Claude Giraud (Vice-président)

Décision 4 : La remise des pénalités de retard pour la restructuration du CTA-CODIS.

L'opération de travaux de réaménagement du CTA-CODIS réalisée en 2016 était prévue pour une durée de 3 mois fermes.

Si la réception des travaux a bien respecté la date du 4 décembre 2016 comme date butoir, elle fait apparaître un retard théorique de 41 jours pour l'ensemble des sociétés concernées.









ccusé certifié exécutoire éception par le préfet : 04/12/2017 ublication : 04/12/2017

ffet, le début des travaux a été anticipé, (22 juin 2016 au lieu du 1^{er} septembre 2016) afin de ler en urgence un CODIS provisoire. Cette anticipation - qui n'est pas du fait des entreprises - a ansi eu un impact sur le déroulement du chantier.

Les entreprises ayant tenu leur planning initial, il est proposé de ne pas les pénaliser financièrement.

Vu le rapport présenté par le Président, Le bureau prend la décision suivante :

Article 1:

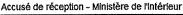
Le bureau du conseil d'administration autorise la remise des pénalités de retard pour les entreprises concernées dans le cadre du marché de travaux relatif au réaménagement du CTA-CODIS. Il s'agit de :

	Lots	Entreprises	
1	Démolition gros œuvre	Bâtisseur	
2	Charpente métallique	ACTM	
3	Menuiseries extérieures	Micholet Métallerie	
4	Menuiserie intérieures	Gachet	
5	Peinture et plafonds	Isoplac 42	
6	Carrelage & faïences	MCF Carrelage	
7	Sols minces	Aspirci Sodasem	
8	Electricité	Santerne Centre-Est Energies	
9	Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation, rafraichissement	Oriol	

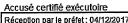
Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours

de la Loire



042-284210242-20171122-17-13-080-CC



Publication : 04/12/2017



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 2017 -

DÉCISION N° 17 - 13 - 080

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 13 novembre 2017 s'est réuni le 22 novembre 2017 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents:

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Excusé:

Claude Giraud (Vice-président)

Décision 5 : Le projet de convention relative à la coopération des équipes spécialisées nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC) des SDIS 43 et 42.

Le projet de rapprochement et de coopération des unités spécialisées NRBC des SDIS 43 et 42 s'oriente autour de trois axes :

• L'optimisation de la réponse opérationnelle des deux SDIS avec notamment la convergence des doctrines d'intervention ;







ccusé certifié exécutoire éception par le préfet : 04/12/2017 ublication : 04/12/2017



L'optimisation des capacités opérationnelles avec la mutualisation des matériels et équipements. Le SDIS 43 céderait à titre gracieux une partie du matériel risques radiologique au SDIS 42;

 La mutualisation des formations avec l'organisation d'entraînements communes. Comptetenu de la cession de matériels à titre gratuits par le SDIS 43, le SDIS 42 s'engage à dispenser la formation de niveau 2 en risques chimiques à deux sapeurs-pompiers du SDIS 43 durant les 5 prochaines sessions. Ainsi les frais pédagogiques pour la formation de 10 agents du SDIS 43 seront supportés par le SDIS 42 (le coût de la formation d'un agent est estimé à 2 000 euros).

Les matériels cédés gratuitement au SDIS de la Loire concernés seraient les suivants :

- 1 Radiagem2;
- 1 télé-sonde SHDE pour Radiagem2;
- 2 MCB2;
- 1 Radiagem 2000;
- 1 sonde alpha Béta pour Radiagem 2000;
- 1 spectro-gammamètre HDS AOO GN.

Ce projet de collaboration pourrait ainsi être formalisé par une convention dont le projet est transmis en annexe du présent rapport et qui a été validé par le bureau du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire le 21 juin 2017.

Vu le rapport présenté par le Président, Le bureau prend la décision suivante :

Article 1:

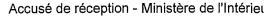
Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention relative à la coopération des équipes spécialisées NRBC des SDIS 42 et 43.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

ARRETES REGLEMENTAIRES





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2017

Publication: 23/10/2017



POLE RESSOURCES

Référence : SAA/2017/N°2017/04



OBJET : Arrêté portant délégation de signature du Président du conseil d'administration.

Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-27,

Vu l'arrêté conjoint du Ministère de l'Intérieur et du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire en date du 24 juillet 2017 relatif à la nomination du Colonel Alain MAILHÉ en qualité de Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 24 mars 2011 relatif à la nomination du Colonel Patrick LEBUY en qualité de Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Loire,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la Loire et du Président du conseil d'administration en date du 1^{er} juin 2017 portant organisation administrative du SDIS et de son corps départemental,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 16 octobre 2017 relative à l'élection de Monsieur Georges ZIEGLER en qualité de Président du Département de la Loire,

Vu l'arrêté du 19 octobre 2017 du Président du Département de la Loire, Monsieur Georges ZIEGLER, désignant Monsieur Bernard PHILIBERT à la fonction de Président du conseil d'administration du SDIS de la Loire,

Vu l'arrêté du 2 octobre 2017 portant délégation de signature du Président du conseil d'administration,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation permanente est donnée à Monsieur le Colonel Alain MAILHÉ, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire, à l'effet de signer au nom du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire dans le cadre de l'exercice des missions de gestion administrative et financière de l'établissement public, les pièces énumérées ci-après, à l'exception de toute décision de principe.

Cette délégation permanente concerne :

- √ les correspondances administratives,
- ✓ les copies conformes des pièces entrant dans les attributions du Président du conseil d'administration,
- ✓ la notification des délibérations du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,
- ✓ les ampliations des arrêtés du Président du conseil d'administration et des arrêtés conjoints de celui-ci et du Préfet,
 - ✓ la rédaction et la diffusion des avis de vacances d'emplois,
- \checkmark les diverses attestations relatives au statut de l'agent notamment les attestations d'appartenance au service,
- ✓ les arrêtés de nomination, de régime indemnitaire, de titularisation, de mise en disponibilité, de détachement, de mise à la retraite, de mise à temps partiels, de congé parental pour l'ensemble des personnels,
- ✓ les arrêtés d'avancement de grades, d'échelons pour l'ensemble des personnels,
 - ✓ les arrêtés relatifs à la situation administrative des personnels,
 - ✓ les autorisations de cumuls d'activités,
- ✓ les arrêtés de temps partiel thérapeutique, de congés de maladie ordinaire, de congés de longue maladie et de congés de longue durěe,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-2017/10/20-RONiffleation des arrêtés à caractère réglementaire,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/1030bordereaux et autres pièces administratives courantes,

Publication: 23/10/2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2017 ✓ la certification de la conformité et de l'exactitude p da satipliè e so justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

les pièces constitutives des marchés publics d'un montait 90 000 € HT.



inférieur à

- ✓ les courriers relatifs à la passation des marchés publics,
- √ les courriers et décisions relatifs à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT et notamment les avenants, les reconductions et les résiliations de ces marchés.
- ✓ dans le cadre de l'exécution des marchés publics, l'ensemble des opérations administratives et comptables dans la limite d'un montant de 90 000 € hors taxe, notamment, les bons d'engagement en fonctionnement et investissement, les délivrances d'exemplaires uniques, les mandats, les titres de recettes, pièces comptables, bordereaux et pièces justificatives concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement du Service départemental d'incendie et de secours.
- ✓ les visas et arrêtés des pièces justificatives de dépenses et de recettes imputables sur le budget du Service départemental d'incendie et de secours,
 - ✓ les mandats et ordres de paiement,
- ✓ tous les actes d'engagement, liquidation et mandatement relatifs à la rémunération et à l'indemnisation des personnels titulaires et non titulaires et à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours, sans limitation de montant,
 - ✓ les arrêtés de virement de crédits à l'intérieur d'un même chapitre globalisé,
- ✓ l'organisation des examens et concours pour le recrutement du personnel du service départemental d'incendie et de secours,
- ✓ l'octroi au personnel des catégories A, B et C du Service départemental d'incendie et de secours des congés annuels et des autorisations d'absence,
- ✓ les notes de service relatives à la direction administrative et financière de l'établissement public,
- ✓ les ordres de mission, les ordres de service et les états de frais de déplacement du personnel agissant dans le cadre des missions du Service départemental d'incendie et de secours,
 - ✓ les contrats de location liés au fonctionnement du service;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2017

✓ les conventions de disponibilité relative aux sapeurs դրթարակութչ չթխչություеs,

✓ les conventions de formation avec les employeurs de sapeurs pempiers volontaires et celles avec les organismes de formation pour l'ensemble du person

✓ les conventions de prestations consenties par des tiers à titre gratuit.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Colonel Alain MAILHÉ, la délégation qui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur le Colonel Patrick LEBUY, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Loire.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Colonel Alain MAILHÉ et de Monsieur le Colonel Patrick LEBUY, Monsieur le Colonel Frédéric FREY, Médecin-Chef du service de santé et de secours médical, assurant la fonction de chef du pôle santé et secours médical, a délégation pour signer les correspondances courantes, documents et pièces comptables entrant dans les attributions et les compétences du pôle santé et secours médical. Cette délégation est limitée à 20 000 € hors taxes en ce qui concerne les visas et arrêtés des pièces justificatives de dépenses et de recettes imputables sur le budget, les mandats, bons de commande et ordres de paiement.

ARTICLE 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Colonel Alain MAILHÉ et de Monsieur le Colonel Patrick LEBUY, Monsieur Christian CHOUVET, responsable des affaires administratives et financières, assurant la fonction de chef du pôle *ressources*, a délégation pour signer les correspondances courantes, documents et pièces comptables entrant dans les attributions et les compétences du pôle *ressources*. Cette délégation est limitée à 20 000 € hors taxes en ce qui concerne les visas et arrêtés des pièces justificatives de dépenses et de recettes imputables sur le budget, les mandats, bons de commande et ordres de paiement.

ARTICLE 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Colonel Alain MAILHÉ et de Monsieur le Colonel Patrick LEBUY, Monsieur le Lieutenant-colonel Jean-Christophe GOLL, chef de groupement assurant la fonction de chef du pôle performance et qualité a délégation pour signer les correspondances courantes, documents et pièces comptables entrant dans les attributions et les compétences du pôle performance et qualité. Cette délégation est limitée à un montant de 20 000 € hors taxes en ce qui concerne les visas et arrêtés des pièces justificatives de dépenses et de recettes imputables sur le budget, les mandats, bons de commande et ordres de paiement.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2017

Publication: 23/10/2017

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet de la Loire, notifié aux intéressés et publié au le des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 7:

L'arrêté du 2 octobre 2017 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission aux services de Préfecture au titre du contrôle de la légalité des actes administratifs et après notifications aux intéressés.

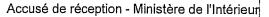
Saint-Étienne, le 20 0CT, 2017

Bernard PHILIBERT

Copies adressées à :

- Monsieur le Préfet de la Loire (Contrôle de légalité),
- Monsieur le Payeur départemental de la Loire,
- Monsieur le Colonel Alain MAILHÉ, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire,
- Monsieur le Colonel Patrick LEBUY, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Loire,
- Messieurs les Chefs de Pôles,
- Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours.





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2017

Publication: 23/10/2017



SAPEURS - POMPIERS ARIOIRE

POLE RESSOURCES

Référence : SAA/2017/N°2017/05

OBJET : Arrêté numéro 3 portant constitution du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Loire.

Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424- 24-1 à L 1424- 24-5,

Vu la délibération du conseil d'administration du 5 décembre 2013 et l'arrêté préfectoral du 14 avril 2014 concernant la répartition des sièges au conseil d'administration du SDIS de la Loire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mai 2014 désignant les représentants du Roannais agglomération au conseil d'administration du SDIS de la Loire,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 16 octobre 2017 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du SDIS,

Vu le procès-verbal de l'élection au conseil d'administration du SDIS de la Loire des représentants des communes non membres de la communauté d'agglomération du Roannais agglomération en date du 18 juin 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les administrateurs avec voix délibérative.

Le conseil d'administration du SDIS de la Loire est composé de 22 membres titulaires ayant voix délibérative. 14 membres représentent le Département, 7 membres représentent les communes et 1 membre représente le Roannais agglomération.

- Les 14 représentants du Département :

Titulaires		Suppléants	
Nom - prénom	Mandat	Nom - prénom	Mandat
ZIEGLER Georges	Président du Département de la Loire	BARNIER Jean François	Vice-président du Département de la Loire
PHILIBERT Bernard	Président du Conseil d'administration	DARDOULLIER Sylvain	Conseiller départemental
DARFEUILLE Marianne	Conseillère départementale	Alexandra RIBEIRO-CUSTODIO	Conseiller départemental
PERRIN Fabienne	Conseillère départementale	VERICEL Pierre	Conseiller départemental
CHARVIN Jean-Claude	Conseiller départemental	REYNAUD Séverine	Conseillère départementale
BONNEFOY Jean-Yves	Vice-président du Département de la Loire	BRUNEL Annick	Vice-présidente du Département de la Loire
ROBIN Clotilde	Conseillère départementale	CHAVEROT Véronique	Vice-présidente du Département de la Loire
FERRAND Colette	Conseillère départementale	LAURENDON Alain	Vice-président du Département de la Loire
ROCHETTE Pierre-Jean	Conseiller départemental	BROSSE Chantal	Vice-présidente du Département de la Loire
REYNAUD Hervé	Vice-président du Département de la Loire	BERLIER Solange	Vice-présidente du Département de la Loire
PEYSSELON Valérie	Conseillère départementale	BEYSSON-FAYOLLE Corinne	Conseillère départementale
COURBON Pierrick	Conseiller départemental	DESA-FERRIOL Nathalie	Conseiller départemental
FERRARA Joseph	Conseillère départementale	BERNARD Arlette	Conseiller départemental
SEMACHE Nadia	Conseillère départementale	BARTHOLIN Jean	Conseillère départementale

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2017

Publication: 23/10/2017

Les 7 représentants des communes :

Titulaires		Suppléants	
Nom - prénom	Mandat	Nom - prénom	Mandat
LIOGIER Claude	Adjoint au Maire de Saint-Etienne	MASSON Brigitte	Adjointe au Maire de Saint- Etienne
GIRAUD Claude	Maire de Montrond les Bains	CHARBONNIER Jean- Yves	Maire de Saint Galmier
GAULIN Olivier	Adjoint au Maire de Montbrison	VERICEL Pierre	Maire de Chazelles sur Lyon
REYMOND Jean-Claude	Adjoint au Maire de Firminy	PONCET Paul	Adjoint au Maire de Pouilly sous Charlieu
OFFREY Pascale	Adjointe au Maire de Saint Chamond	ASSENAŢ Patrick	Adjoint au Maire de Villars
ROBIN Michel	Maire de Périgneux	BOUTHEON Henri	Adjoint au Maire du Chambon-Feugerolles
FRANCOIS Luc	Maire de La Grand Croix	MARTIN Yves	Maire de Sury le Comtal

- le représentant du Roannais Agglomération :

Titulaire		Suppléant	
Nom - prénom	Mandat	Nom - prénom	Mandat
Georges DRU	Vice Président du Roannais agglomération	Jean-Louis DESBENOIT	Vice Président du . Roannais agglomération

ARTICLE 2 : Les membres de droit.

Le Préfet ou son représentant assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration.

Le payeur départemental, comptable de l'établissement, ou son représentant, assiste aux séances du conseil d'administration.

Accusé certifié exécutoire

ARTICLE 3: Les membres avec voix consultative.

Réception par le préfet : 23/10/2017 Publication : 23/10/2017

Assistent aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative.

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Le médecin-chef du service de santé et de secours médical,



- Le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire,
- 4 membres élus à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) :

Titulaires		Suppléants	
Grade - nom - prénom	Collège	Grade - nom - prénom	Collège
Lieutenant-colonel Florence RABAT	Sapeurs-pompiers professionnels officiers	Commandant Stéphane DAUPHIN	Sapeurs-pompiers professionnels officiers
Sergent-chef Jean- Baptiste CARTON	Sapeurs-pompiers professionnels non- officiers	Sergent-chef Denis DESAUTEL	Sapeurs-pompiers professionnels non- officiers
Capitaine Dominique POINARD	Sapeurs-pompiers volontaires officiers	Lieutenant Wilhem CHAVANT	Sapeurs-pompiers volontaires officiers
Adjudant-chef Eric MONTAGNON	Sapeurs-pompiers volontaires non officiers	Adjudant-chef Richard BEYSSAC	Sapeurs-pompiers volontaires non officiers

ARTICLE 4:

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours.

Saint Etienne, le

2 0 OCT. 2017